

LE DÉPÔT LÉGAL  
N° 224  
1887

# L'INDÉPENDANT

## DU RHONE

Journal républicain de Tarare et de l'Arrondissement de Villefranche

PARAISANT LE DIMANCHE

### ABONNEMENTS

DÉPARTEMENT DU RHONE ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES  
AN : 6 francs — Six mois : 3 fr. 50 cent. — Trois mois : 2 francs  
AUTRES DÉPARTEMENTS : 50 cent. en sus  
Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : Rue Ferrandière, 52. — LYON  
BUREAU ET DÉPÔT : Rue Madeleine, 2. TARARE

Adresser à ces Bureaux : Lettres, Communications et Mandats  
LA RÉDACTION NE RÉPOND PAS DES MANUSCRITS NON INSÉRÉS  
Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires seront déposés au Bureau du journal

### ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal d'après un TARIF A PRIX RÉDUIT  
0 fr. 15 cent. par ligne pour les annonces en 4<sup>e</sup> page et 0 fr. 25 cent. pour les réclames en 3<sup>e</sup> page.  
Pour les annonces importantes ou répétées, on traite de gré à gré

Un accident de mise en page survenu la dernière heure nous empêche de donner la suite de notre intéressant feuilleton

### LA FEMME MURÉE

Notre prochain numéro, en compensation, contiendra deux feuillets au lieu d'un.

### NOTRE PROGRAMME

Nos lecteurs ont pu voir par notre dernier numéro que la ligne politique de l'Indépendant était restée la même, que la nouvelle direction s'inspirait des principes, des idées et des sentiments qui avaient animé l'ancienne. Comme autrefois, l'Indépendant du Rhône continuera à suivre une politique nettement et fermement républicaine-radical, sans aucune compromission, et soutiendra à Tarare la cause de protestation dont le succès paraît dès maintenant hors de toute contestation.

Ce pays a trop le sentiment démocratique pour ne pas comprendre qu'au milieu des événements passés se cachent des intrigues et des manœuvres de la politique financière, habituelle du centre gauche s'est donnée libre carrière.

Pour tout honnête homme désintéressé, qui a suivi attentivement les incidents qui se sont produits, les irrégularités du service de la protection de l'enfance n'ont été qu'un prétexte; on n'est habilement servi, on les exploite, parce qu'on espérait que la force immanente du droit, aucune protestation ne se ferait entendre, et que toute cette basse besogne d'un préfet, d'un ancien maire et d'un banquier associés dans une même complicité, aurait pu se dissimuler aux yeux du public justification du succès.

On s'est trompé, le public est édifié; nous continuerons à l'éclairer, à

le prévenir, à le mettre en garde, et nous concourrons, dans la mesure de nos forces, à faire remporter à la démocratie radicale de notre ville un éclatant triomphe.

Cette affaire liquidée, nous reprendrons avec énergie le développement du programme de notre prédécesseur par une étude sérieuse et approfondie des besoins et des intérêts locaux des communes du département du Rhône.

Dans cette partie de notre tâche comme dans la précédente, nous sommes certains d'être appuyés par l'immense majorité des républicains de notre ville. Ils sont las de la comédie donnée à leur détriment par les bateleurs, les Grégoire, les charlatans et les apothicaires de Tarare. Ils le montreront dimanche prochain, et la victoire, remportée par nos efforts communs, scellera avec eux notre union indissoluble.

J.-L. DE PRAZ.

### LETTRE PARISIENNE

Paris, le 3 mars 1887.

Un immense cri d'épouvante vient de partir du midi de la France. La patrie du soleil est devenue celle des larmes.

Le mardi gras venait à peine de se terminer, la bataille des fleurs avait jonché le sol de Nice du sang des roses. Les mimoses embaumaient l'air, la gaité, la joie, la confiance étaient dans tous les esprits. A Cannes, à Menton, à Saint-Raphaël les malades renaissaient lentement à la vie, tandis qu'à Monaco, la roulette allait son train d'enfer, jetant au hasard la fortune ou ruinant en un tour de bille les joueurs passionnés assis autour du tapis vert.

Soudain, un matin le sol trembla; le ciel doux et calme ne présageait rien de sinistre; la veille, on s'était couché heureux et tranquille, le matin on était réveillé par de terribles secousses, ce ne fut qu'un long hurlement, et tout le monde glacé d'angoisse s'écria : « Le tremblement de terre. » La vie fut arrêtée, et chacun de fuir de la maison

sous laquelle il craignait d'être enseveli. Il semblait que cette belle Provence, lasse d'être la terre des plaisirs et du luxe, secouait, comme un cheval ses membres, les palais qu'on avait élevés sur son écorce. Telle la colère d'un Jupiter olympien.

Nous serions encore au moyen âge, que certes, on verrait dans ce brusque phénomène un signe de la colère divine fatiguée de tous les vices des humains. On délaierait pour longtemps le monde et ses voluptés et ramenés dans le devoir on ne songerait qu'à faire son salut à force de prières et d'aumônes. Peut-être même pour se racheter, entreprendrait-on une croisade.

Aujourd'hui, il n'en est pas de même. Le premier moment de stupeur passé, on a fui l'équilibre de corps et de cerveau, tout tourne dans la tête comme ce qui vous entoure. Ajoutez à cela l'émotion que procure tout événement imprévu qui vous frappe dans l'obscurité, et vous aurez une idée de la situation morale et physique dans laquelle on peut se trouver.

C'est une chose horrible et stupéfiante que le tremblement de terre; il faut avoir ressenti cette sensation affreuse de la secousse inattendue pour s'en rendre compte. On perd l'équilibre de corps et de cerveau, tout tourne dans la tête comme ce qui vous entoure. Ajoutez à cela l'émotion que procure tout événement imprévu qui vous frappe dans l'obscurité, et vous aurez une idée de la situation morale et physique dans laquelle on peut se trouver.

Ce Midi est vraiment étonnant, il nous surprend, de sa part on peut s'attendre à toutes les surprises; les tremblements de terre à Nice, révolte en Corse. On se croirait vraiment reporté au xvi<sup>e</sup> siècle, avec la tentative de Léandri, une insurrection à main armée en Corse, à l'heure qu'il est, quelle folie ! Le banditisme corse se réveille, Colomba s'est mise en insurrection, c'est un véritable mélodrame qui se joue actuellement à Sartène, à attaquer le gouvernement, conspirer, ourdir une conjuration, quel rêve; la Corse libre, les beaux temps de Paoli ressuscités, quel anachronisme.

Il y a toujours dans ce vieux sang corse un levain du sang des condottieri de la Renaissance; Léandri est un chef de parti, Napoléon était un forçat. Quelle belle étude, minutieuse, profonde,

que M. Taine vient de nous donner de Napoléon. Jamais on n'avait compris l'homme et jugé sa politique de cette façon. A mon avis, c'est la plus remarquable résurrection historique qui ait été faite dans ces vingt dernières années. Son caractère et sa nature sont démontés pièce à pièce, l'auteur a placé Napoléon sur sa table et a dû agir, parler, penser, suivant certaines règles et certains principes. Pour M. Taine, c'était un pantin dont il tenait les fils.

Rien n'avait été expliqué jusqu'ici. Pour M. Thiers, le grand empereur était un génie, ordonné et régulier, qui fonctionnait suivant un développement tragique; pour M. Lanfrey, c'était un fou soumis à intervalles irréguliers aux crises de sa maladie qui lui faisaient accomplir des œuvres extra-humaines; pour M. Yung, Napoléon était un imbécile surfait à qui le mot d'Alfred de Vigny : « comédiant, tragediant » s'appliquait rigoureusement.

M. Taine a mis tout en œuvre, les mémoires de Sainte-Hélène, les mémoires contemporains, œuvres des Metternich et des Talleyrand, les bulletins de la grande armée, les lettres de Joseph, les rapports des médecins, les souvenirs de M<sup>me</sup> de Rémusat, il a tout employé, tout mis en ordre, tout discuté, et tout rangé à sa place. C'est lumineux.

Et comme on comprend mieux le caractère de ce perturbateur, sa nature, ses idées, son ambition, après avoir lu ce beau morceau.

Napoléon a le caractère d'un aventurier italien du xvi<sup>e</sup> siècle, même absence de sens moral, mêmes moyens, même but — tout lui est bon pourvu qu'il réussisse. Son système nerveux, admirablement organisé comme appareil récepteur, était capable de rendre avec une intensité merveilleuse. Mais ce système, si parfaitement constitué, avait des défaillances; à chaque maladie de Napoléon correspond une crise dans sa vie politique. Ce sont les phases du 18 brumaire, les termes des préliminaires de Léoben, les crises nerveuses du divorce avec Joséphine, le trouble de la bataille de Dresde.

Néanmoins son idée était toujours nette et son but précis. — Son idée, c'est l'ambition; son but est de dominer — Des Brienne, bien mieux, dès l'enfance, il commande : à Ajaccio, dans sa famille; à Seria, dans les domaines de sa maison, il ordonne; à Brienne, il est noté comme un ambitieux; il accepte le commandement de l'armée d'Italie pour

être seul chef; il fait l'expédition d'Egypte parce qu'il est sous ordre à Paris. — Il conquiert la France, il veut conquérir le monde. — Et il y réussit.

Vraiment, le Midi est un pays surprenant !

Henri MALISSOL.

N. B. — De nombreuses fautes d'impression se sont glissées dans les dernières lettres de notre correspondant parisien, nous prions nos lecteurs de nous les pardonner.

LA RÉDACTION.

### LETTRE AUX ÉLECTEURS DE TARARE

I  
La date des élections est enfin aujourd'hui fixée; nous allons jeter un rapide coup d'œil sur la situation qui est faite depuis trois mois aux électeurs de Tarare. Quelques mots sur le passé sont nécessaires pour comprendre la situation présente.

II  
M. Sordes fut élu conseiller municipal et maire en remplacement de M. Godde. Ce dernier, comme maire de la ville, a laissé les plus mauvais souvenirs. Très dur, très insolent, très cassant envers tout le monde et surtout avec ceux qui étaient moins heureux que lui sous le rapport de la fortune et de l'instruction, il voulut gouverner la ville d'une autorité sans contrôle. Il n'admettait ni contradiction, ni discussion. Ayant de puissantes relations dans le monde des finances et dans le monde politique, il se croyait capable de mater les résistances de ses compatriotes.

Pour y réussir, il employa les procédés les plus violents : persécution contre les ouvriers, emprisonnements, condamnations et amendes, renvoi des ateliers, cessation de travail, ce fut comme une résurrection de l'ordre moral; la Terreur régna quelque temps à Tarare, où le maire, chose qui ne se vit jamais, avait fait venir des agents de police secrète pour espionner ses adversaires ou ceux qu'il croyait tels. Des familles entières furent condamnées à la ruine par cet autocrate, qui souleva enfin contre lui une réprobation générale. Ses agents de police ne purent le défendre de l'indignation publique, et après une comédie qui

ne trompa personne, il fut chassé honteusement du Conseil. Son règne n'avait duré qu'un an; mais durant cette année, ceux qui ont de la mémoire, les ouvriers qui se souviennent de leurs camarades opprimés, se rappellent qu'il a été fait bien des victimes.

La gestion financière de M. Godde fut aussi malheureuse que son administration proprement dite. Ce fut lui qui contracta le fameux emprunt de Tarare.

Cet emprunt a été très onéreux. Il oblige les contribuables à payer d'accablantes charges pendant cinquante années, alors qu'avec une administration plus économe et plus prévoyante, la ville de Tarare aurait pu être, en 1903, libérée de toute dette.

Il sera impossible pendant cinquante années de diminuer les impositions, et cela au grand détriment du commerce et de l'industrie et des ouvriers principalement.

Nous ajouterons un exemple pour montrer dans quelles conditions a été contracté cet emprunt. Quand M. Godde a quitté la mairie, le Conseil a appris avec stupéfaction qu'à côté des conventions écrites avec la maison de banque qui avait fait l'emprunt, il existait des conventions orales. M. Godde l'avait de sa propre autorité dispensée de payer une somme convenue de 900 francs.

M. Rattier, qui avait alors une attitude correcte et républicaine, s'éleva avec une grande énergie contre cet aveu de la dernière heure et déclara qu'il avait accompagné M. Godde et n'avait jamais entendu parler de cet abandon de 900 francs.

Qu'est-ce qu'une administration qui traite les affaires d'une ville avec ce sans-gêne et passe des conventions non écrites. Est-ce de la bonne administration ?

Mais, dira-t-on, comment se fait-il que le Crédit Foncier se soit prêté à de pareilles combinaisons ?

Le Crédit Foncier n'est pour rien dans l'affaire. C'est généralement avec lui que se négocient les emprunts des villes et des communes. Il fait de meilleures conditions et n'admet que les conventions écrites, sanctionnées par les Conseils élus mais on a traité avec la Société Lyonnaise, dirigée par M. Aynard, qui s'est montré de composition plus facile, et, comme M. Aynard jouissait de certains faveurs, on a laissé faire.

Résumons-nous : Les vexations, les délations, les espionnages, les procès politiques : voilà pour le lot de l'administration municipale goddiste. L'incurie financière, le désordre,

### Syndicats professionnels

#### CHAPITRE III

#### CHAMBRES SYNDICALES PATRONALES ET OUVRIÈRES, SOUS LA LÉGISLATION ANTÉRIEURE A LA LOI DE 1884.

Si l'on veut bien se reporter au tableau que nous avons tracé de l'organisation du travail en France jusqu'ici, on doit déjà se rendre compte des conséquences de la nouvelle loi, et apprécier les modifications qu'elle va apporter à l'ordre des choses actuelles, les différences qu'elle va créer entre ce qui était et ce qui sera.

Nous n'entrerons pas dans le détail du fonctionnement de la loi, détail qui n'offre rien de pratique ou d'intéressant. Les innovations de la loi du 22 mars sont au nombre de trois. Nous ne parlons pas de la validité de l'existence des syndicats substitués à l'état de fait, nos précédents développements sur cette question nous dispensent de revenir.

Étude couronnée par l'Académie du Gard. Réimpression interdite.

Nous avons également, en signalant les défauts de la législation ancienne, indiqué par là même sur quels points devait porter la réforme, et c'est en effet ce qui a eu lieu.

La coalition et l'entente étaient sérieusement réprimées, la loi de 94 et l'article 416 sont abolis. La personnalité civile manquait aux syndicats; on la leur accorde. Enfin ces syndicats qui existaient sous un régime de pur arbitraire, parfois tolérés et parfois réprimés, et dont en tous cas l'entente était proscrite, ces syndicats vont pouvoir s'entendre, se concerter, s'unir, constituer l'union des syndicats, ou comme on l'a dit éloquemment : le syndicat des syndicats.

Telles sont les trois questions principales qui ont soulevé autour d'elles des discussions passionnées et qui constituent à elles seules l'œuvre capitale, la partie maîtresse de la loi du 22 mars 1884. Toute la loi est là, pas ailleurs, et la réforme parut assez importante pour qu'on eût pu dire aux députés, après qu'elle a été votée : « Réalisez encore deux ou trois réformes semblables et vous pouvez être certains d'avoir assuré à notre pays de la tranquillité et du repos pour plus d'un demi-siècle. »

La division de notre étude est donc naturellement tracée par l'examen de ces trois parties de la loi, qui en contiennent l'essence elle-même, la partie vitale, l'âme. Il importe pourtant, afin d'être aussi com-

plet que possible, de citer les autres réformes contenues dans la loi et qui, pour être moins importantes que celles que nous avons signalées, pour soulever autour d'elles moins d'intérêt pratique, n'en méritent pas moins une mention sommaire : « reconnaissance légale de l'existence de fait des syndicats professionnels, leur but nettement défini, formalités nécessaires à leur constitution, enfin extension de la loi aux associations agricoles et aux syndicats créés dans les colonies. »

Le terrain ainsi déblayé des questions qui, à proprement parler, n'offrent pas de difficultés, nous aborderons facilement l'examen de l'abrogation de l'article 416, de la personnalité civile des syndicats, de leur union et de leur influence dans les grèves.

#### RECONNAISSANCE LÉGALE DES SYNDICATS.

Nous croyons avoir suffisamment démontré, par l'exposé de la situation faite aux syndicats par les gouvernements qui avaient succédé à la Constituante, de leurs efforts pour réclamer la consécration légale, afin d'avoir l'autorité et la sécurité qui leur man-

quaient, et dont ils avaient besoin pour se développer dans une féconde et pacifique liberté, que la nécessité de la nouvelle loi s'imposait, et que son utilité est indiscutable. Aussi, n'était-elle discutée par personne... seulement — il y a un seulement — tout en admettant son utilité, sa nécessité, son urgence, on ne s'en occupait pas. En juillet 1882, le président du Sénat pria ses collègues de se hâter de voter la loi impatientement attendue. Il recevait tous les jours des syndicats de province des lettres pressantes à ce sujet. Certains membres du parlement auraient voulu, au contraire, que la loi sur les syndicats ne fût votée qu'après la loi générale sur les associations. Dans ce cas, les syndicats de province pourraient encore attendre la réponse du président du Sénat.

L'argumentation de ces députés mérite d'être reproduite : « Vous dites, prétendent-ils en s'adressant à leurs collègues, que les syndicats existent, qu'ils ont une existence de fait, qu'ils fonctionnent admirablement. Eh bien ! tant mieux, nous en sommes enchantés, et puisqu'ils ont vécu jusqu'ici sous le régime de la tolérance et s'en sont fort bien accommodés, qu'ils y restent. Qu'ils y restent, ajoutaient-ils aussitôt, jusqu'à ce qu'une loi sur les associations, en préparation, qui va être déposée et votée d'un jotr à l'autre — ceci se disait

en 1882, ne l'oublions pas — ait bien voulu les replacer dans le droit commun et fixer, en la matière, les principes généraux qui nous sont indispensables pour résoudre, avec profit, les questions spéciales à la matière. Le droit commun pour tous, pour elles et pour les autres, la liberté sans distinction à chacun, voilà, ajoutait-on, ce que réclament les chambres syndicales. Elles sauront attendre patiemment, sans qu'une loi spéciale vienne les sortir d'une exception pour les replacer dans une autre. »

A cela, les réfutations ne manquaient pas.

Les syndicats — l'immense majorité d'entre eux l'a prouvé par ses incessantes réclamations — avaient un grand intérêt moral et matériel à la promulgation d'une loi qui leur permit d'exister sans s'exposer perpétuellement aux rigueurs de la loi et de poursuivre leurs agents, non pas pour vol, la matière est commune et de droit ordinaire, mais pour prévarication, malversation, mauvaise gestion. Nous avons fait la distinction entre le vol et la prévarication, parce qu'il pouvait y avoir doute sur ce point. Avant la loi qui les reconnut en Angleterre, il était arrivé qu'une des *trades unions*, dont nous avons rapidement décrit l'organisation, fût volée par son caissier. Le vol était insignifiant, quelques centaines de francs seulement. Mais l'affaire fut grave

par les conséquences qu'elle pouvait avoir. En effet, ce trésorier, poursuivi devant le tribunal de Bradford, avait été acquitté. Les magistrats avaient jugé que l'Union contenant dans ses statuts des prescriptions contrairement aux lois, ils ne pouvaient lui reconnaître le droit de posséder.

Le 16 janvier 1867, la cour du Banc de la Reine confirmait, en appel, cette décision. Son arrêt fixait la jurisprudence; aussi l'alarme fut-elle grande parmi les *trades unions*, qui apprirent ainsi que leurs caisses, contenant parfois des sommes énormes, étaient à la merci d'un caissier infidèle. C'est à la suite de ce procès et sur leurs instances, que fut commencée la grande enquête, qui aboutit à la reconnaissance légale des Unions anglaises. La loi française eût été moins subtile. Elle eût certainement condamné le caissier; mais bien des cas pouvaient se présenter moins bien définis, plus vagues que le vol, où elle devait rester impuissante et les syndicats désarmés. Que pourraient-ils faire pour réclamer l'exécution d'un contrat, d'une obligation envers eux consentis ? S'adresser aux tribunaux, ils ne le pouvaient pas, étant censés ne pas exister, ne pas être, et leurs contrats n'avaient de sanction que dans la bonne foi, la moralité de leurs cocontractants. C'était parfois insuffisant. Ils avaient vécu de longues années dans

dont pendant cinquante ans les contribuables feront les frais : voilà pour la gestion financière.

III

Quand M. Sordes vint à la mairie, il s'appliqua à mettre de l'ordre et à réparer tout le mal commis par son prédécesseur. La tâche était lourde, il s'y donna tout entier. Electeurs de Tarare, vous l'avez vu à l'œuvre, passant ses journées, ses soirées à la mairie; il renvoya les agents de police; avec lui, il n'y eut jamais ni procès, ni pression, ni oppression. Au Conseil municipal, il fut toujours plein de déférence pour les conseillers, les consultant comme c'était son devoir, s'entourant de leurs avis, et ne faisant jamais rien sans prendre leur opinion. Aussi la tranquillité renaissait et l'apaisement se faisait partout.

En même temps il trouvait moyen de réaliser quelques économies dans le projet de budget laissé par son prédécesseur, et donnait tous ses soins au budget de 1888, sur lequel, il avait retranché, sans nuire à la bonne administration de la ville, près de 40,000 francs de dépenses. C'était autant de gagné pour les contribuables.

Plein de sollicitude pour les ouvriers, il l'a montré dans toutes les circonstances de sa vie, il avait fait voter un crédit de trois mille francs pour leur venir en aide pendant l'hiver. C'est ce crédit que M. Rattier a refusé d'utiliser, pour ne pas augmenter la reconnaissance des ouvriers envers M. Sordes.

La haine de ses adversaires en est là que, pour atteindre leur but, ils ne reculent devant rien, et en font supporter les conséquences à ceux qui y sont le plus étrangers.

La ville de Tarare avait donc tout lieu de se féliciter de sa municipalité, mais cela ne faisait pas le compte de tous les ambitieux ratés que le D<sup>r</sup> Sordes éloignait de la mairie. Une sorte de cabale se monta contre lui.

Dans certaines circonstances, que tout le monde connaît à Tarare, et sur lesquelles nous reviendrons, s'il le faut, il s'était attiré l'hostilité de certains de ses confrères.

Sur les instances d'une famille en larmes, il avait soulagé un malheureux pompier, le pompier Bouquin, gravement blessé au bras; un docteur le soignait déjà, qui ne le pardonna jamais au D<sup>r</sup> Sordes : périsse les malades plutôt que d'être soignés par d'autres docteurs que ceux qui les ont vus une première fois.

Ça peut faire l'affaire des médecins, mais cela ne fait pas celle des malades.

De plus, il avait consenti à être le médecin de sociétés ouvrières que les autres médecins voulaient mettre à l'index. Enfin, il donnait gratuitement ses soins aux gendarmes, alors que son prédécesseur se faisait payer.

Ces trois griefs avaient, nous l'avons dit, excité contre lui ses confrères : ils se réunirent à M. Godde, et cherchèrent à renverser un maire qui avait la sympathie de la population et jouissait de la confiance de son Conseil.

Ils risquaient de provoquer de nouvelles crises, d'entraîner la ville dans de fâcheuses complications. Peu leur importait la vérité et ce dont ils se souciaient le moins, c'était de leurs compatriotes exposés à supporter durement le contre-coup de leurs machinations.

La conduite du maire de Tarare étant inattaquable, ils cherchèrent à trouver dans le service de la protection de l'enfance les armes dont ils avaient besoin.

Leurs premières tentatives remontent au mois de juin et de juillet. On voit que leurs manœuvres datent de loin et, en effet, si nos lecteurs se le rappellent, M. Godde et d'autres affirmaient que le D<sup>r</sup> Sordes ne resterait pas longtemps maire de Tarare.

Ils n'avaient d'autres motifs de parler ainsi que l'acharnement qu'ils avaient conscience de pouvoir déployer contre lui.

En juillet donc, une première tentative fut faite. Le préfet fit appeler le D<sup>r</sup> Sordes et le mit en mesure d'opter entre la mairie et le service de la protection. Il avait, paraît-il, des instructions ministérielles à ce sujet.

M. Sordes demanda à réfléchir, écrivit au comité supérieur et il lui fut répondu :

1° Que le comité croyait, au contraire, très utile, dans l'intérêt du service, que les fonctions de médecin-inspecteur et de maire fussent réunies dans les mêmes mains ;

2° Que le ministre ne s'était jamais occupé de la question.

Le préfet ne put insister et le D<sup>r</sup> Sordes conserva ses fonctions.

Cela ne faisait pas l'affaire des goddistes. Nous avons des lettres qui démontrent que des médecins républicains de Tarare s'adressaient au D<sup>r</sup> Sénac pour le prier de leur faire donner les fonctions de médecin-inspecteur occupées par M. Sordes. Le D<sup>r</sup> Sénac, donnant à ses confrères une bonne leçon de délicatesse et de loyauté, s'adressa d'abord au D<sup>r</sup> Sordes et lui demanda s'il avait l'intention d'abandonner son service.

Le D<sup>r</sup> Sordes répondit que non; et les menées goddistes furent une seconde fois déjouées.

Alors de dépit, ils parvinrent à faire proposer au Conseil général une mesure divisant les services des médecins-inspecteurs toutes les fois que ces services dépassaient un certain chiffre d'enfants.

La mesure fut acceptée par le Conseil général; elle devait être appliquée à tous les médecins qui se trouvaient dans le cas indiqué. Ils étaient quatre ou cinq dans le Rhône; le D<sup>r</sup> Sordes fut seul visé. Pourquoi? Et quand il eut démissionné, la mesure appliquée à lui ne fut pas même à son successeur. On avait divisé son service.

On le réunit tout entier dans les mains du D<sup>r</sup> Chanel. Pourquoi?

Le départ de M. Massicault brusqua les choses; il fallait en effet se hâter, car son successeur n'allait probablement pas épouser les querelles des goddistes. Sur la foi de rapports qui n'avaient rien d'officiel ni d'administratif, M. Massicault, en se rendant à Tunis, s'arrêta quelques heures à Lyon et ayant mandé M. le D<sup>r</sup> Sordes exigea de lui sa démission.

Le D<sup>r</sup> Sordes eut le tort de la donner.

Il la donna, parce que d'autres personnes que lui étaient menacées et qu'il ne voulait pas les compromettre; il la donna parce qu'il ne pouvait se rendre compte — n'ayant pas fait lui-même ses bulletins — de la nature des erreurs qui pourraient lui être reprochées; il la donna parce qu'on ne lui laissa ni le loisir de vérifier le dire de l'administration, ni le loisir de consulter ses amis. Dans ces conditions, beaucoup d'autres auraient eu la même faiblesse que lui. Si au premier abord elle a pu paraître extraordinaire, c'est qu'on ne connaissait pas la procédure encore plus extraordinaire qui avait été suivie. Pourrait-on citer d'autres cas de personnes ainsi obligées de se prononcer sur l'heure, de prendre une résolution où dépend leur honneur, leur fortune, leur leur sécurité, leur repos, sans même avoir le temps de réfléchir et de consulter personne.

Nous démontrerons dans notre prochain numéro, avec preuves concluantes à l'appui, en nous basant sur l'opinion de personnes autorisées, que les erreurs commises par le D<sup>r</sup> Sordes ne peuvent être attribuées qu'à un désordre regrettable sans doute, mais qui ne méritait pas d'attirer de pareils orages. Nous espérons démontrer ainsi que ces erreurs ne sont que le prétexte de la campagne entreprise contre le D<sup>r</sup> Sordes et

nous essayerons de pénétrer les dessous de cette affaire dont les échos arriveront très probablement à la Chambre des députés, et, à la prochaine session du Conseil général, ce dont M. Ory, nous le craignons fort, n'aurait guère à se féliciter.

P. L.



CHRONIQUE De l'Arrondissement

Villefranche

Nominations à l'Officiel

M. Faure est nommé juge suppléant à Villefranche (Rhône); MM. Rougier et Reguins, avocats, sont nommés juges suppléants à Lyon, M. Berthet, avocat, juge suppléant à Annecy.

Tribunal correctionnel

A l'audience du 26 février ont été condamnés :

Merlat Jacques, sans profession, sans domicile fixe, pour vagabondage, à quatre mois d'emprisonnement.

Large Claude, Berthillier Claude, Aufranc Claude, Lacharme Benoit, domiciliés à Oury, pour coups et blessures, le premier à deux mois, le deuxième à quatre mois, le troisième à deux mois et le quatrième à huit jours de prison.

Jambon François, quarante-trois ans, sans profession, sans domicile fixe, pour escroquerie, outrages aux agents et vagabondage, à un an et un jour.

Montmestier Jean-Marie, sans profession, et sans domicile fixe, pour vol à quatre mois.

Le crime de Saint-Christophe

Un crime vient de jeter l'émoi dans la commune de Saint-Christophe.

Dans la nuit de dimanche à lundi, le sieur Jean-Marie Gilbert, âgé de soixante-cinq ans, chiffonnier, était à boire dans le café Jacquet, en compagnie d'un nommé Antoine Grosselin, âgé de vingt-six ans, domestique.

Sous l'influence des liquides absorbés, une discussion assez vive s'éleva entre eux à la sortie de l'établissement; des menaces on vint aux voies de fait. Gilbert saisit alors son adversaire de telle façon que celui-ci, pour lui faire lâcher prise, lui asséna un coup de poing sur la tête qui le fit tomber par terre comme une masse.

Sans plus se soucier des conséquences ou de la gravité de son action, Grosselin se retira avec un nommé Thévenet, qui assistait cette scène qui devait avoir un dénouement si tragique.

Ce n'est que vers 5 heures du matin que le corps du malheureux Gilbert a été relevé baignant dans son sang et ne donnant plus signe de vie.

Le parquet de Villefranche se rendit à la première nouvelle sur le théâtre du crime.

A la suite de l'enquête faite par les magistrats, Grosselin a été mis en état d'arrestation. Il reconnaît qu'il a frappé Gilbert, mais nie avoir eu l'intention de lui donner la mort.

Faits divers

Le 25 février dernier, un incendie, dont les causes sont inconnues, s'est déclaré dans une maison d'habitation sise à Cours, hameau du Replat, appartenant au sieur Moutadre.

Le feu trouva un aliment facile dans cet immeuble qui tombait de vétusté; aussi en moins d'une heure fut-il réduit en cendres.

Les pertes s'élevèrent à 4,000 francs, garanties par une assurance.

Une voiture dite jardinière a été soustraite, ces jours derniers, au sieur Antoine Vallon, boulanger à Cours.

L'auteur du vol est inconnu.

Le 28 février, la gendarmerie du Bois-d'Oingt arrêta le nommé Debours (Jean), sans profession, sans domicile fixe, sous l'inculpation de vagabondage, mendicité et vol.

Cet individu a été écroué à la maison d'arrêt de Villefranche.

Une information est dirigée contre lui.

Dans la nuit de mardi à mercredi, un mal-facteur a pénétré, à l'aide d'effraction, dans le bureau de tabac tenu à Saint-Loup par le sieur Thomas, et a emporté le tiroir de la banque, qui contenait une trentaine de francs.

Le lendemain, le tiroir a été retrouvé près du cimetière.

L'enquête ouverte par la gendarmerie n'a pas encore amené la découverte du coupable.

Un enfant, nommé Devola, est tombé dans le Morgon en s'amusant avec plusieurs de ses camarades sur le chemin dit de la Claire.

Grâce au dévouement et à la présence d'esprit de l'un de ses petits amis, Devola a pu sortir de l'eau sain et sauf.

Nous signalons à qui de droit le chemin de la Claire qui, non muni de garde-fou le long de la rivière, présente un danger permanent.

Dimanche dernier, dans la soirée, un incendie a détruit une certaine quantité de jeunes sapins, au préjudice de M. Tézéas du Montcel, propriétaire à Lantignié.

Les causes de ce sinistre paraissent accidentelles.

Avant-hier matin, la nommée Jeanne Lablanche, âgée de 77 ans, rentière, demeurant à Villefranche, rue du Gare, a été trouvée morte dans son lit.

Cette malheureuse avait succombé à une attaque d'apoplexie.

Le 25 courant, le nommé Georges Lamure, âgé de 51 ans, tisseur à Ancy, a été trouvé mort dans cette commune, au lieu d'Arjoux.

Le décès remontait à plusieurs heures. Il a été constaté par M. Martel, qui l'a attribué à une embolie cérébrale.

Le 27 du mois dernier, le wagonnier, Claude Depierre a eu la jambe gauche fracturée dans une manœuvre, à la gare d'Amplepuis.

Ce malheureux a été transporté à son domicile, où il a reçu les soins de M. le D<sup>r</sup> Bournet.



L'Arbresle

Accident

Hier, à la descente de la route de Fleurioux, une voiture bourgeoise, conduite par son propriétaire, M. Balmont, huissier à Lyon, s'est brisée contre le pont du chemin, de fer à la suite d'un écart fait par le cheval.

Le cocher, le sieur Gros, a eu le fémur cassé.

Quant à M. Balmont, quoique projeté en avant et ayant plusieurs blessures à la figure qui lui faisaient perdre beaucoup de sang, il n'a eu que de légères meurtrissures que quelques jours de repos guériront.

M. Cartelat, pharmacien, arrivé le premier sur le lieu de l'accident, ne put que faire transporter les blessés à leur domicile en attendant l'arrivée des docteurs Fontan et Saint-Clair.

La voiture a été brisée comme verre.

Probité

M. Laurent, agent d'assurances à l'Arbresle, a trouvé sur l'avenue de Noailles, un porte-monnaie contenant de l'argent et des bijoux qu'il tient à la disposition du propriétaire.



Tarare

Convocation des électeurs

Les électeurs de la ville de Tarare sont convoqués pour le 13 mars prochain, à l'effet d'élire quatorze conseillers municipaux, en remplacement de MM. Janin, Missire, Bourrat, Notin, Vignon, Métrat, Loire, Meyrignac, Vialy, Delharpe, Pinchon, Dordilly, Sordes et Gentil, démissionnaires.

Elections

On lit dans la Tribune :

Enfin ! après trois mois de manœuvres déloyales et de tâtonnements sans nombre, on a fini par convoquer les électeurs. La crise municipale va prendre fin. Les élections ont lieu le 13 mars. L'Express de Lyon nous annonce l'apparition d'une liste républicaine conservatrice. Deux mots qui ne s'allient guère, car on est l'un ou l'autre. Nous en sommes ravis, attendu que nous verrons combien ils ont de partisans dans Tarare.

On pourra se compter de part et d'autre, et nous verrons si un homme, quelle que soit son influence près des financiers et des gens véreux, peut longtemps laisser en souffrance les intérêts d'une ville de 13,000 âmes. La liste de protestation, liste radicale indépendante, se présente devant les électeurs qui auront à se prononcer.

Nous comptons sur l'esprit de solidarité et d'indépendance des républicains pour déjouer les manœuvres sans nombre, qui seront tentées par des gens intéressés à prolonger une crise préjudiciable aux intérêts de notre démocratie citée.

Nous engageons donc nos concitoyens à user de leurs droits d'électeurs, l'intérêt même de la démocratie est en jeu; la lutte est engagée entre les vrais républicains et

quelques farceurs qui ont donné de leurs capacités administratives, dans l'emprunt de 850,000 francs à la Société Lyonnaise, et qui est table désastre pour la ville.

Je crois que la liste de protestation sira.

Notre dév. A. B.

La vérité.

On n'est jamais trahi que par soi-même. Le Bon Citoyen va prouver une fois de plus la vérité de l'axiome. Il écrit ses lettres :

« Nous savons qu'en ce moment on procède à une enquête administrative. »

C'est donc que cette enquête n'a encore été faite et, de l'aveu du Citoyen, il résulte que l'on a frappé le D<sup>r</sup> Sordes AVANT QU'UNE ENQUÊTE TRAITIVE AIT EU LIEU.

Nous remercions notre confrère avoir aidé et d'avoir travaillé, sans hasard, à établir la vérité. Une fois pas coutume.

Les Chiffres

Une erreur s'est glissée dans notre numéro.

Nous signalions les résultats obtenus des soins assidus du D<sup>r</sup> Sordes et la mortalité tombée de 46 % à 7,50 %.

Le graphique a imprimé 47 %, par erreur bien 7,50 % qu'il faut lire.

Pour avoir diminué la mortalité cette proportion, ne faut-il pas que le D<sup>r</sup> Sordes ait déployé dans son zèle infatigable et consciencieux.

Et le chiffre cité de 7,50 % n'est pas fantaisiste. Il résulte de documents authentiques, signés des maires : tableau récapitulatif :

Noms des communes.	Nombre d'enfants en nombre
Tarare.....	494
Dareize.....	37
Valsonne.....	36
Joux.....	170
Saint-Apollinaire...	19
Saint-Clement....	87
Saint-Forgeux....	88
Saint-Loup.....	47
Saint-Marcel.....	245
Les Olines.....	10
Pontcharra.....	56
Les Sauvages.....	112
Ancy.....	8
Dième.....	12
Saint-Romain.....	9
<b>Total</b>	<b>1,400</b>

1,400 7,50

Ces résultats sont établis sur les des cinq dernières années, de 1880 à 1884 et les documents qui les établissent signés dans chaque commune par le maire.

Il est impossible de les contester. Nous ajoutons que, d'après ce tableau, la mortalité des enfants de famille serait de 19,65 (3,186 sur 16,206 décès). La différence en faveur des enfants et nourrices est environ de 12 %.

Comment les personnes qui prétendent que le D<sup>r</sup> Sordes n'a pas fait son service régulièrement expliquent-elles cette différence ? Il faut en outre remarquer que les soins du médecin ont d'autant plus influé sur les résultats obtenus que les nourrices n'ont pas pour les enfants le dévouement que les parents. Il se donc conforme à l'ordre naturel des choses que la mortalité chez les parents fût plus élevée que la mortalité chez les nourrices.

Il n'en est rien : et le zèle du D<sup>r</sup> Sordes a pu réduire la mortalité de 46 % à 7,50 % dans d'anssi déplorables conditions.

cet état d'infériorité sociale, était-ce une raison pour les y maintenir plus longtemps, alors que la question avait été discutée, retournée sur toutes ses faces et que les législateurs avaient en main toutes les pièces du procès, tous les éléments d'appréciations nécessaires.

On passa outre, et l'on fit bien. Désormais les syndicats professionnels ont une existence légale. Ils peuvent se constituer librement, sans l'autorisation du gouvernement (art. 2). Suivant cet article, un syndicat de charpentiers, par exemple, se constitue, c'est-à-dire que vingt-cinq patrons ou ouvriers charpentiers se réunissent pour étudier en commun toutes les questions relatives à leur métier.

Cette réunion suffit-elle pour que le syndicat existe, ait une constitution régulière ?

— Non.

— Que lui manque-t-il ?

C'est l'article 4 qui nous l'apprend.

II

FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES A LA CONSTITUTION RÉGULIÈRE DES SYNDICATS (Art. 4)

L'article 4 énumère toutes les formalités nécessaires à la validité de la formation des

syndicats. Elles sont réduites à leur plus simple expression. Il suffit que les fondateurs, administrateurs, directeurs, soient Français et fassent un dépôt des statuts et de la liste des personnes qui, à un titre quelconque, seront chargées de la direction du syndicat. Ce dépôt doit être fait à la mairie de la localité pour la province, à la préfecture de la Seine, à Paris.

Le simple dépôt de ces noms, accompagné d'un exemplaire des statuts, suffit pour assurer à ces associations le bénéfice d'une certaine personnalité civile. On voit que rien ne ressemble moins à un « embrigadement » (le mot a été dit) que cette mesure tout à fait anodine et pacifique. On avait le droit de croire que les syndicats se tiendraient pour satisfaits.

Eux, oui, mais leurs avocats ? Toujours plus royalistes que le roi, ils se trouvent dans tous les partis fanatiques du tout ou rien, qui suffiraient, si leur autorité égalait leurs prétentions, à compromettre les plus justes causes.

Cette loi des syndicats a eu la curieuse fortune de soulever autour d'elle toutes les bizarreries de la procédure parlementaire. On est allé jusqu'à protester, au nom de la liberté, contre cette loi de liberté, jusqu'à affirmer que le régime de la tolérance, de l'arbitraire contre lequel, avec juste raison, les ouvriers protestèrent sans cesse, valait

cent fois le régime légal qu'on allait inaugurer.

On a affirmé à la tribune que nous revenions aux plus mauvais jours de l'empire, et cela pour deux raisons : la première, toute de théorie, la loi sur les syndicats, disait-on, n'est qu'un chapitre de la loi générale sur les associations; les syndicats veulent le droit commun; qu'ils attendent patiemment que ce droit commun vienne donner la liberté à tous.

Or il se trouvait précisément — le hasard a de ces coïncidences vengeresses — que l'orateur qui s'exprimait ainsi était le rapporteur de la loi générale sur les sociétés, laquelle traînait dans les cartons depuis deux ans.

On lui fit remarquer justement qu'il n'eût tenu qu'à lui d'apporter son rapport assez tôt pour qu'on ne fût pas obligé d'en détacher des chapitres séparés. La seconde objection était à peu près aussi bien fondée. Elle était basée sur la frayeur que pouvait causer aux ouvriers le dépôt des statuts et de la liste de leurs noms.

Nous l'examinerons dans le plus prochain paragraphe où la discussion sera mieux à sa place.

Cette loi, contre laquelle on s'élevait ainsi, constituait cependant, et d'une façon indiscutable un grand pas dans la voie du progrès et de la liberté. Nous y trouvons

pendant une disposition légèrement restrictive que nous devons signaler et qui appelle la discussion.

Dans la rédaction primitive, les étrangers autorisés à résider en France et jouissant de leurs droits civils pouvaient être directeurs ou fondateurs d'un syndicat. La Chambre des députés supprima ce paragraphe, et le Sénat maintint cette suppression.

Les Français seuls peuvent donc être chargés de l'administration des syndicats, et cependant, il s'agit d'associations absolument privées, à la formation desquelles contribuent de simples particuliers, ils n'ont qu'une origine absolument consensuelle; ils n'ont rien qui les rattache à l'organisation du pays, et nous ne voyons, pour notre part, aucune des raisons qui ont pu décider le Parlement à se mettre en opposition absolue avec l'esprit de toute notre législation depuis le commencement du siècle, avec les principes mêmes de notre droit civil, et enfin avec l'esprit libéral de la loi tout entière.

La loi soumet-elle la faculté d'être administrateur ou directeur de syndicat à la qualité de citoyen français? Non, simplement à la qualité de Français.

Qu'est-ce qu'un Français? Nous trouvons dans le Code cette définition que tout Français a l'exercice de ses droits civils. C'est

précisément ce qu'a, lui aussi, l'étranger admis à résider en France.

Au point de vue de la lettre de la loi, il n'y aurait aucune distinction à établir. L'esprit de la législation, depuis la promulgation du Code, n'en fournit pas davantage. Sous tous les gouvernements qui se sont succédés on a marché vers l'assimilation complète des étrangers et des Français au point de vue de l'exercice des droits civils. C'est un fait indéniable. Il nous serait facile de trouver dans notre législation sur les sociétés anonymes, commerciales, industrielles et autres, même sur la Caisse nationale de retraite pour la vieillesse, une ample moisson de preuves, s'il en était besoin, pour appuyer notre dire.

Les syndicats, entreprises essentiellement privées, nous ne cessons de le répéter, ont un but, celui d'aider au développement de l'industrie et du commerce français. Or, qu'est-ce que l'industrie, le commerce français? sont-ils constitués seulement par des Français? Incontestablement non.

Dans ces termes, on comprend toute l'industrie, tout le commerce se reproduisant sur notre territoire, abstraction faite de la nationalité de ceux qui les exercent. La preuve en est fréquente dans nos expositions. Il est de plus évident que nous employons nombre d'ouvriers étrangers dont nous ne pouvons nous passer. Il y a dans

nos usines du Nord près de trente Belges. Beaucoup se feraient naturellement Français si on leur en donnait l'occasion. Leur moralité ne serait-elle pas peut-être dix fois supérieure à celle d'un Français inconduite aura fait priver d'une partie de ses droits civils, et qui n'en conserverait moins le droit d'être administrateur de syndicat et d'exercer dans la direction de cette société, privée de concours d'un homme honnête, mais étranger, une œuvre utile et néfaste influence ? On a craint par des raisons économiques et politiques de laisser à l'étranger la direction des syndicats qui le feraient servir à des intérêts inavoués au bénéfice de leur patrie. C'est celle des grèves de Bessèges, celle de celle des bronziers où des grévistes reçurent des tristes unions des secours

(A suivre)

L'attaquer sous prétexte qu'il n'a pas fait son service constitue en fait une véritable iniquité et une accusation injuste démentie par la brutalité des chiffres.

**Aux Electeurs.**

Electeurs de Tarare,  
Dimanche prochain, vous allez être appelés à prononcer le dernier mot sur les incidents qui ont marqué la fin de l'année 1887.

Deux listes vous seront probablement présentées : la liste de protestation et une liste conservatrice, la situation est nettement tranchée.

Si vous avez au cœur le sentiment de votre indépendance, si vous voulez protester contre le traitement subi par votre ville et défendre vos franchises municipales, si vous voulez repousser une seconde administration godde aussi néfaste que la première ;

Si vous voulez éviter les délations, les renvois, les procès politiques, les suspensions à l'ordre du jour,

Votez pour la liste de protestation. Elle ne contient que des noms de citoyens honnêtes, honorables et dévoués qui ont lutté et combattu pour la défense et la sauvegarde de vos droits.

Parmi eux, beaucoup ont été calomniés ; la calomnie est l'arme habituelle des réactionnaires ; des faits ont été exagérés, dénaturés, travestis. Fussent-ils vrais, ce n'était pas une raison de mettre trois mois Tarare hors la loi. Et vous montrerez par votre vote l'indignation naturelle qui a saisi tout les honnêtes gens.

Electeurs, méfiez-vous surtout des manœuvres et des intrigues, votez pour la liste tout entière, après avoir bien vérifié les noms ; et souvenez-vous en allant au scrutin qu'il faut non seulement écraser la liste de la coalition cléricalo-financière, mais surtout l'écraser sous un nombre de suffrages tels que la réaction n'ose plus, à Tarare, relever la tête.

Electeurs de Tarare, le suffrage universel est à notre époque le maître de ses destinées et tous les pouvoirs s'inclinent devant lui. N'hésitez pas à faire du scrutin de dimanche une éclatante manifestation.

Vous aurez défendu la République, la justice et le droit.

Electeurs, aux urnes, pas d'abstention !

**La question médicale à Tarare**

Il serait peut-être intéressant de remonter à la cause première de la tempête soulevée contre le D<sup>r</sup> Sordes et qui de plus en plus, pour le public intelligent et en dehors de l'intrigue, se réduit aux proportions d'une tempête de théâtre où le tonnerre serait manié par une main brutale et maladroite.

Nous voulons parler des sociétés de secours mutuels.

Car ne vous y trompez pas, de là est venu tout le mal. Les haines suscitées à cette occasion, ont fait bouler de neige, se sont grossies à mesure que le temps les roulait, et nous avons aujourd'hui cette masse énorme, destinée à fondre aux premiers rayons du soleil.

Quelle était donc la situation des sociétés au moment de l'arrivée à Tarare du D<sup>r</sup> Sordes ?

Les traités antérieurs avec les médecins étaient expirés pour la plupart d'entre eux et ceux-ci ne voulaient pas les renouveler sur les mêmes bases.

Ces messieurs se refusaient à traiter par abonnement, ou aux conditions d'un cachet déterminé, prétendant qu'un tarif uniforme ne saurait convenir à des personnes de fortunes diverses.

Le médecin devait fixer lui-même le tarif de la visite d'après le logement et le mobilier, se doublant ainsi d'un commissaire-priseur ; voici le médecin, cachez la pendule.

C'était affaire d'appréciation. Mais les présidents des sociétés trouvaient qu'il devenait bien difficile dans ces conditions d'équilibrer leur budget. Grâce à un tarif uniforme ou en tenant compte d'une moyenne annuelle de journées de maladies, il était facile avec l'abonnement ou le cachet d'établir un budget donnant satisfaction aux légitimes exigences des deux parties. La société savait ce qu'elle pouvait s'offrir ; le médecin examinait, en tenant compte de son devoir social de se plier autant que possible aux besoins du public, si les conditions proposées, en y ajoutant la reconnaissance d'une population essentiellement bonne et intéressante, lui donnaient une satisfaction rémunératrice. Mais, allez tabler, quand on n'a qu'un budget bien limité, sur des aléas et des hypothèses d'estimation de mobiliers !

Les médecins étaient libres évidemment d'accepter ou de refuser. Ils firent plus, et voulurent empêcher tout confrère étranger d'aller sur leurs brisées.

Le D<sup>r</sup> Sordes, au courant de la situation et à qui il répugnait toutefois d'entrer en lutte avec des confrères, demanda conseil à un médecin bien connu des hôpitaux de Lyon et qui occupe une grande situation, homme sage et de bon conseil. D'après son avis, qu'il ne contrevient en rien aux prin-

cipes de la déontologie médicale, le D<sup>r</sup> Sordes vint à Tarare.

Il alla voir ses confrères. L'un d'eux resta en dehors du débat et se montra ce qu'il est d'ordinaire, courtois et équitable, les autres se déclarèrent hautement hostiles.

A l'un d'eux, le plus âpre à la discussion, le D<sup>r</sup> Sordes, dit ceci tout d'abord : « Je suis venu à Tarare parce qu'un poste médical y est vacant. Quant aux sociétés, je ne demande qu'une chose : la conciliation. Vous conservez quelques sociétés à des tarifs inférieurs à ceux mêmes qu'on me propose, et que vous me reprochez de vouloir accepter. Eh bien, entendons-nous avec les présidents et les conseils de toutes les sociétés et tâchons de faire des concessions réciproques pour arriver à une entente et établir un tarif uniforme. — Mais les sociétés que vous allez prendre ne sont pas comme les autres, ce sont des broillons, je ne vous donne pas six mois pour arriver à ne plus les supporter. J'entends d'ailleurs garder les sociétés que j'ai et au tarif qui me conviendra. — Trouvez bon dans ce cas que je prenne celles que vous refusez et au tarif qu'elles me proposent. »

Voici huit ans que le D<sup>r</sup> Sordes est le médecin de ces sociétés et le seul changement qui se soit produit dans ses rapports entre elles, c'est qu'il compte aujourd'hui parmi les sociétaires un plus grand nombre d'amis qu'au premier jour.

Il ne pourrait en dire autant, par contre, de ses confrères, qui n'ont jamais consenti à lui pardonner.

L'un d'eux, aujourd'hui très ardent à critiquer le D<sup>r</sup> Sordes, avait cependant offert aux présidents des sociétés de traiter à des conditions inouïes de bon marché. — Éternelle comédie humaine, toujours ancienne et toujours nouvelle, qui se joue alternativement sur la scène et dans la coulisse.

Nous n'avons pas à examiner ici l'apport apporté par ses confrères aux ennemis du D<sup>r</sup> Sordes, non plus que le rôle joué par certains d'entre eux, à propos de cette machine de la protection de l'enfance. Les débats, s'ils ont lieu, édifieront pleinement le public à cet égard.

Nous désirons toutefois préciser un point. Comme tous les médecins, et plus qu'un autre, puisqu'il a des contrats avec des sociétés, le D<sup>r</sup> Sordes se fait remplacer quand il s'absente, et il n'est pas le seul à le faire. même à Tarare. On prend dans ce cas un étudiant remplissant les conditions et sur le point d'être reçu docteur la plupart du temps. Il y a là une tolérance passée dans les usages médicaux, et respectée. Nous disons tolérance, car, fussiez-vous plus savant qu'un docteur et à plus forte raison qu'un officier de santé, si vous n'avez aucun de ces deux titres, vous ne pouvez pas exercer la médecine en droit strict. C'est la loi, on ne craint pas, il est vrai, en temps d'épidémie, de mettre à contribution les étudiants ayant plus ou moins terminé leurs examens, et d'accepter leurs services. On les admet à l'heure du péril. C'est un honneur d'autant plus grand.

L'opinion publique s'est émue de cet état de choses et dans le projet du gouvernement sur l'exercice de la médecine, déposé à la Chambre, à l'heure qu'il est, ce cas spécial est visé. Les étudiants ayant quatre ans d'étude, c'est-à-dire ayant inscriptions de doctorat, pourront exercer la médecine sous le couvert d'un docteur. A plus forte raison quand ils auront tout ou partie de leurs examens de doctorat.

Actuellement les étudiants ayant tous leurs examens de doctorat peuvent obtenir de l'administration la permission d'exercer à leur compte, durant une année, en attendant de subir la thèse.

Eh bien, certains confrères du D<sup>r</sup> Sordes n'ont pas craint de menacer de poursuites judiciaires et de plaintes à l'Université, des étudiants qui le remplaçaient ; ils ont même essayé d'intimider un docteur qui s'était chargé du cabinet de M. Sordes.

Le parquet a de la répugnance pour ces besognes et n'agit qu'à contre-cœur. Quand il est poursuivi, le malheureux étudiant en est quitte pour 1 franc d'amende, car le cas, bien que très rare, s'est présenté. Mais voyez-vous cet étudiant, confrère de demain, dénoncé par ses anciens, au Conseil universitaire et au ministre de l'instruction publique et menacé de perdre ses bénéfices d'inscriptions ou d'exams, s'il y a une plainte formelle ; car c'est la loi, ce sont les règlements et les sanctions universitaires, et ils sont bien obligés de les appliquer et de les infliger, ceux qui en ont la mission.

Summum jus, summa injuria.

Le droit strict est une suprême injustice. Nous estimons que Sénèque, s'il n'avait pas les modèles sous les yeux, parmi les hommes de sa génération, a deviné plusieurs de nos contemporains.

Les médecins de Tarare, qui avaient refusé de créer le service de la protection de l'enfance dans le canton, se sont empressés, depuis, d'en réclamer une partie. Nous avons déclaré plus haut que nous n'entrerions dans aucun détail concernant le rôle joué par certains d'entre eux.

D'où il nous semble résulter que les actes

de quelques-uns de ces messieurs ressortissent à la morale de l'intérêt, système de philosophie soutenable dans certaines limites, comme tous les systèmes en philosophie, mais à la condition, ajoutent les philosophes de bon aloi, qu'on ajoute : morale de l'intérêt, bien entendu. Mais y a-t-il là réellement de la morale ou de l'intérêt... bien entendu ? Je n'irai pas jusqu'à dire qu'on a exploité la morale pour lui faire rapporter des intérêts..

**Simple note**

Notre maire, M. Albert Rattier, n'est pas content, paraît-il, des articles de l'Indépendant. Toute vérité n'est pas bonne à entendre, mais il ne faut pas se l'attirer.

M. Rattier a eu malheureusement une attitude un peu louche. Il a louvoyé avec trop de malice et s'est cramponné avec trop de ténacité au fauteuil du cabinet du maire. Il n'avait pas, pour rester, des motifs sérieux comme certains de ses collègues non démissionnaires, dont plusieurs ont les mêmes sentiments que leurs amis sortis du Conseil. Sa démission nécessitait la convocation immédiate des électeurs et abrégait la crise. On ne remplace pas à soi tout seul tout un Conseil, quelles que soient les capacités d'un homme.

Pourquoi donc avoir mécontenté la population par cette attitude incompréhensible ? On me répond que M. Rattier aurait dit à un papetier bien connu de notre ville. Passe-moi les instruments de musique de la fanfare et je te passerai les fournitures de bureaux de la mairie.

M. Rattier, n'aurait pas dû oublier que l'ancien Conseil l'avait soutenu dans ses justes revendications pour obtenir la fourniture de la fanfare.

Nous tenons, en terminant, à bien dire que nous mettons complètement en dehors des débats, le frère de l'adjoint, M. Célestin Rattier, dont on connaît l'esprit libéral et nettement démocratique.

**Explosion à St-Etienne**

Une terrible catastrophe, qui rappelle celle du puits Jabin, de néfaste mémoire, est arrivée au puits Chatelus, de la compagnie de Beaubrun, situé près de la gare du Clapier.

A 8 heures 1/4, sans que rien eût signalé la présence du grisou, une formidable explosion s'est produite, jetant la consternation et l'effroi dans le quartier.

Le puits Chatelus est profond de plus de 400 mètres et occupe une centaine d'ouvriers, qui tous étaient descendus au moment de l'accident. Les travaux de sauvetage, rapidement organisés, permirent de retirer vivants seize des malheureux mineurs, tous plus ou moins grièvement blessés.

On espère sauver encore quelques ouvriers employés dans une galerie latérale à celle où l'explosion s'est produite. Mais on craint que le nombre des victimes n'atteigne le chiffre de 80 ou 85.

Le ministre des travaux publics se rend ici, apportant des secours aux familles si cruellement éprouvées par ce terrible accident.

**Le Crime de Savigny**

C'est aujourd'hui que vient, devant la Cour d'assises du Rhône, l'affaire du crime de Savigny, dont nous avons entretenu nos lecteurs en son temps.

Ce crime, inspiré par la plus basse cupidité et accompli avec un sang-froid féroce, avait vivement ému l'opinion publique.

Jean-Pierre Rivoire, trente-six ans, propriétaire, cultivateur à Savigny, épousait en 1877 Marie Garel. Quatre enfants naquirent de cette union.

Bientôt, Rivoire éprouva une vive aversion pour sa femme qui, cependant, était à la fois bonne épouse et mère dévouée.

Au même lieu, mais dans un corps de bâtiment distinct, habitaient Rivoire père et sa seconde femme, que nous appellerons la belle-mère des accusés.

Rivoire père, meurt en 1883, et à partir de ce moment, la veuve voue à l'épouse de son beau-fils une haine implacable.

Par suite des mauvais traitements et des vexations de toutes sortes que lui font endurer son mari et sa belle-mère, la femme Rivoire voit sa santé s'altérer et sa raison se troubler.

Accablée de tristesse, minée par la maladie, elle devient incapable de tout travail, et, à partir de ce moment, Rivoire et sa belle-mère semblent résolus à se débarrasser d'elle.

A la date du 11 janvier, vers 9 ou 10 heures du soir, Papot, le domestique des époux Rivoire, entend la belle-mère dire à l'oreille de son beau-fils : « Ca ne durera pas longtemps », paroles dont il ne comprit que plus tard la monstrueuse signification.

Le lendemain, 12 janvier, la femme Rivoire est trouvée morte dans son lit.

Rivoire alors s'empresse de faire la déclaration du décès et d'informer la famille. Mais les frères de la femme Rivoire, en apprenant cet étrange mort subite, soupçonnent un crime et font immédia-

tement examiner le cadavre par un médecin.

Le médecin constate que la femme Rivoire a été étranglée.

Interrogés, Rivoire et sa belle-mère racontent des invraisemblances, se contredisent, puis finissent par faire des aveux.

Voici, à peu près, comment le crime a été exécuté :

Le soir du 11 janvier, la femme Rivoire est à la cuisine. Rivoire entre et saisit sa femme par la gorge. Celle-ci se débat un instant et tombe. Rivoire lui appuie alors fortement les deux mains sur le cou, pendant que la belle-mère paralyse la résistance de sa belle-fille en lui tenant les jambes.

Enfin, elle est morte. Rivoire et la belle-mère la couchent dans son lit et lui mettent un mouchoir autour du cou, pour que l'on n'aperçoive pas les traces de strangulation. Les deux assassins prétendent qu'ils se sont précipités sur cette malheureuse femme par suite d'une querelle très vive survenue entre eux.

D'autre part, ils paraissent ne pas avoir eu conscience de la barbarie de leur action. M<sup>e</sup> Demange, arrivé hier à Lyon, s'est aussitôt rendu, assisté de M<sup>e</sup> Repiquet, à la prison Saint-Paul, où ils vont longuement conféré avec l'accusé Rivoire.

Vingt-trois témoins seront entendus. Les débats promettent d'être étonnants.

**REVUE DES JOURNAUX**

On ne perd pas toujours son temps en feuilletant les vieilles collections de journaux.

Dans le *Constitutionnel* de juillet 1837, se trouve la perle que voici :

Paris, 20 juillet 1837.

Monsieur,

Je n'ai pas dit « que je ne voulais plus porter la croix d'officier de la Légion d'honneur depuis qu'on l'avait donnée au chef de l'école romantique. » En ôtant mon ruban de la boutonnière où l'empereur l'avait placé, j'ai seulement suivi l'exemple de la plupart des généraux de la vieille armée, qui trouvent plus facile de se faire remarquer en paraissant dans les rues sans décoration. Il ne s'agissait ni de romantiques ni de classiques. Il est tout naturel qu'un ministre romantique décore ses amis.

Il serait, cependant, plus juste de donner la croix de chevalier à ceux qui auraient eu le courage de lire jusqu'au bout la prose ou les vers de ces messieurs et la croix d'officier à ceux qui les auraient compris. Je désire, en outre, qu'on n'en donne que douze par an aux écrivains qui font des libelles contre les grands pouvoirs de l'Etat, les ministres et les députés. Il faut de la mesure dans les encouragements.

Agrez, etc.

VIENNET.

Victor Hugo venait de publier les *Voix intérieures*. Le ministre « romantique » était M. de Salvandy. A cette époque, Victor Hugo était déjà le poète des *Orientales* et de *Marion Delorme* ; Viennet par contre était l'auteur d'*Arbogaste* dont il ne reste que ce vers justement célèbre.

Il venait de Neustrie avec vingt mille Francs.

Dans la préface de son livre : *la Bataille de Navarin*, qui vient de paraître, le général Victor Eugène Bogdanovitch s'exprime ainsi :

Le motif qui m'a engagé à donner de ce livre une édition française est que, sous le feu de Navarin, les Russes et les Français, protecteurs et libérateurs de la Grèce asservie, ont combattu côte à côte pour une cause noble et sainte.

Ce jour-là, les officiers et les marins des deux nations ont appris, une fois de plus, à s'estimer et à s'aimer. Cette estime et cette amitié ont résisté à tous les événements. Et même le jour où les deux armées se sont rencontrées sous les murs de Sébastopol, les sympathies françaises étaient plutôt du côté de leurs adversaires que du côté de leurs alliés, car les deux peuples ont dans le caractère beaucoup d'affinités naturelles.

Aucun nuage n'a terni, depuis, l'amitié des deux nations.

La France et la Russie doivent se considérer comme des amies, comme des alliées sincères. Marchant d'accord, elles peuvent et elles doivent, malgré de perfides efforts, assurer et maintenir la paix et la tranquillité en Europe.

Elles n'ont aucun intérêt contradictoire, rien ne les divise. Au contraire, tout les rapproche.

Puisse la généreuse nation française, et particulièrement sa brillante marine et sa belle armée, accepter l'hommage de la *Bataille de Navarin*, où le sang russe a coulé mêlé au sang français, comme l'expression des sentiments qui animent et animeront toujours l'armée russe.

Ce livre est offert à l'armée française par un frère d'armes et par un ami dévoué.

Ces paroles sont d'autant plus significatives à l'endroit de la France, que trois des frères du général, qui a écrit ces lignes, sont tombés en héros sous les murs de Sébastopol.

**Chronique de l'Enseignement**

Après les congrès de Rouen et d'Alger, la Ligue de l'enseignement se préoccupe de résoudre la délicate question des *gardiens d'enfants*.

Au fur et à mesure que s'applique la loi sur l'obligation de l'instruction primaire, on

rencontre certaines difficultés d'exécution auxquelles le législateur n'était pas forcé d'apporter une solution, qu'il avait même le devoir de négliger, sous peine de compromettre la réforme scolaire, mais qu'il faudra pourtant résoudre peu à peu.

De ce nombre est la question des enfants dont les parents sont appelés au dehors par leur travail avant l'heure de l'entrée en classe et ne rentrent chez eux qu'à la nuit close. Ces enfants, faute de surveillance, vagabondent le matin, arrivent en retard ou manquent la classe. Le soir, après leur sortie de l'école, plutôt que de rentrer à la maison, où personne ne les attend, ils cherchent asile chez des voisins, ou bien s'ébattent dans les rues, en tous cas négligent leurs devoirs et leurs leçons.

De là, pour ces enfants, un état d'infériorité vis-à-vis des autres élèves dont les études sont surveillées. Sans compter la démoralisation, suite inévitable de l'abandon relatif dans lequel ils sont laissés.

Avant la loi sur l'obligation, les enfants des journaliers plus ou moins nécessiteux n'étaient pas astreints à l'assiduité ; ils allaient ou n'allaient pas à l'école. Il est fort heureux pour cette catégorie d'enfants que l'instruction leur soit assurée, mais il serait souverainement inique qu'ils portassent à l'école la peine de leur origine, qu'ils fussent condamnés à être de mauvais élèves parce qu'ils manquent de surveillance et de direction. C'est pourtant ce qui arrive. N'ayant pas fait leurs devoirs ou les ayant bâclés, ils traînent dans les rangs inférieurs de la classe et quittent l'école mal préparés.

A la campagne, cet inconvénient est moindre qu'à la ville. Là, il y a presque toujours quelqu'un à la maison, ou la femme ou les grands parents. En hiver, le travail cesse de bonne heure ; l'enfant peut être surveillé, et d'ailleurs chacun se rend volontiers service, parce que chacun se connaît.

Mais dans les villes, surtout dans les villes manufacturières, le danger que nous signalons est fréquent. Comment rétablir l'égalité, qui est de droit, au profit des enfants déshérités ? En créant des garderies où l'enfant serait reçu depuis 5 ou 6 heures du matin jusqu'à 3 heures, et le soir, après la fermeture de l'asile, c'est-à-dire à partir de quatre à cinq heures. Non seulement l'enfant y serait gardé, mais on veillerait à ce qu'il fit ses devoirs.

Il ne peut être question d'imposer cette charge nouvelle aux instituteurs, qui fournissent déjà une somme de travail plus que suffisante. En tout cas, si l'instituteur consent à prendre chaque jour quelques heures sur son repos, il doit être rémunéré. Quel que soit le personnel employé à la garderie, il faudra le payer. Qui payera ? Les parents ? — Ils sont pauvres, et l'école est gratuite. La commune ? — Ce serait une illusion d'y compter ; car la plupart des municipalités se sont imposées de lourdes charges pour l'instruction primaire. L'Etat n'est pas en situation de faire le nécessaire.

Nous sommes de l'avis de M. Marsy, qui vient d'adresser à ce sujet une communication à la Ligue de l'enseignement. C'est à l'initiative privée qu'il appartient de résoudre la question.

M. Marsy estime que, dans une ville de 5,000 habitants, la garderie coûterait environ 120 francs par mois. Il faut commencer par réunir des souscripteurs volontaires. Les sociétés de la Ligue peuvent se charger de ce soin. Puis on demandera aux parents qui le peuvent une légère cotisation mensuelle de 50 centimes ou 1 franc. A son tour, la société fera un petit sacrifice. Suivant l'importance des concours obtenus, on recueillera un plus ou moins grand nombre d'enfants. La garderie une fois fondée, on pourra, avec quelque chance de succès, solliciter une subvention de la commune. L'essentiel est de commencer.

J. P.

**Mots de la fin**

Santeuil discutant trop fortement avec le prince de Condé sur quelques ouvrages d'esprit :  
— Sais-tu bien Santeuil, lui dit-il un peu en colère, que je suis prince du sang ?  
— Oui, Monseigneur, répondit le poète, je le sais, mais moi je suis prince du bon sens, ce qui vaut infiniment mieux.

A la Halle :  
Un peintre de nature morte marchande un homard à une poissonnière.  
— Combien ce homard ?  
— 10 francs.  
— C'est un peu cher. Est-il frais, au moins ?  
— Vous le voyez bien, puisqu'il est vivant.  
— Qu'est-ce que cela prouve ? Vous êtes bien vivante, vous.

**RÉVERIE**

Sous vos pieds, bouillonne et s'agite Un terrible feu souterrain. Qui te dit, dormeur, si ton gîte Te garantit un lendemain ? Si, devant l'aurore prochaine, Lyon, tel qu'une autre Ischia, Comme Nice ou Bordighera, Ne verra sa pente soudaine Laisser ses enfants sans abri ? Vite, en chemise, on sort du lit Pour échapper au cataclysme Et bronchite, asthme et rhumatisme De faire suite à tant de maux. Pour éviter tous ces fléaux Fils de la cité Lyonnaise Prenez le Sirop de Vial, de Vaise.

**VIN DE RAISINS SECS**

Envoi gratis matières détaillées et prix-courants des premières pour le fabriquer soi-même, sans frais d'ustensils, ainsi que : **Cidre, Bière, Liqueurs, Cognac**, Rhum, Kirsch, 50 % économique. Ecrire à **BRATTE** et C<sup>ie</sup>, négociants à Prémont (Aisne). 15 c. pour envoi franco.

**DENTELLES & RIDEAUX**  
Cachemires des Indes  
**MANON**  
Ancienne Maison GRILLET, PLACET et LABATY  
6, Rue de la République, 6  
**LYON**

**CORBEILLES DE MARIAGE**  
AMEUBLEMENTS

Envoi, sur demande, des prix-courants et de la liste de diverses compositions pour Corbeilles de mariage, depuis 200 francs jusqu'à 4,000 francs.

**ELIXIR**  
du Docteur CARRIÈRE

à la coca, au quina, à l'écorce d'orange amère et à la papaine ou Pepsine végétale. Convient mieux que toute autre préparation dans les dyspepsies, les gastrites, les maladies de poitrine, l'atonie des vieillards, convalescences ; dans l'anémie, les pâles couleurs et dans l'alimentation forcée de phthisiques.

Chaque cuillère à bouche représente 1 principe nutritif de 125 grammes de viande de bœuf.

DÉPOT CENTRAL : Lyon, Ph<sup>o</sup> MAUGUIN, place des Célestins, 5.

Id. à l'Arbresle, Pharmacie CARTELAT, Dans toutes les Pharmacies.

**La Phthisie pulmonaire et la Bronchite chronique**

On lit dans le *Petit Médecin des Familles*

Ces deux terribles fléaux, qui fournissent chaque année un tel appoint dans la statistique de la mortalité, ont fait l'objet d'une étude spéciale par M. le docteur Jules Royer, ex-interne des hôpitaux. Réunir en une brochure de 160 feuillets, les observations sur ces maladies, depuis leurs causes, leurs symptômes, leurs diagnostics jusqu'à leurs remèdes ; mettre le malade à mesure de se soigner lui-même, tel a été le but de ce savant praticien. Il l'a fait dans un style qui, quoique médical, n'en est pas moins à la portée de tous ! Des milliers de guérisons, même dans le cas où le malade était condamné par tous les médecins, ont confirmé le succès de cette brochure (20<sup>e</sup> édition). Envoi franco, 4 fr. 50, Gauthier, rue Rochecouart, 38, Paris.

**GERÇURES, CREVASSES, Rougeurs, Feux, Boutons, Hâles, Guissons**

et toutes les altérations de la peau disparaissent rapidement par le

**GLYCYDORÉ**

qui est supérieur à toutes les crèmes pour l'HYGIÈNE de la peau et la BEAUTÉ de teint. 1 fr. 50 le flacon. Se trouve chez BAUDINOT, coiffeur, rue Grande, à Tarare A LYON, à la PHARMACIE CENTRAL, et chez tous les Pharmaciens et Parfumeurs.

**CAFÉ DELHARPE**  
à Tarare

**Spécialités de Bières de Lyon**

A VENDRE pour cause de santé, Magasin de Confectionnerie ayant bonne clientèle. S'adresser au bureau du journal, 8, rue Mulet.

MOYEN assuré de se faire un revenu de 3,000 fr. avec 1,000 fr. Ecrire : BOUVET, 60, rue Richelieu, 60. Paris

**ÉTAT CIVIL DE TARARE**  
Du 23 février au 2 mars 1887

**NAISSANCES**

- Clotilde Compigny, fille de Louis, terrassier, et de Marie Verchère.
- Madeleine Fouillot, fille de Jean-Marie tisseur, et de Marie Terrailon.
- Marie-Claudine Dumas, fille de Charles employé de commerce, et de Benoîte Jacquemot.
- Marie-Amélie Guillermet, fille de Gabriel fabricant, et de Claudine-Antoinette Rouchon.
- Jean-François Charreyron, fils de Jean-Louis, apprêteur, et Jeanne-Marie Arquillère.
- Louis-Joseph Rabut, fils de Etienne-Marie, marchand drapier, et de Marie-Claudine Remondin.

**DÉCÈS**

- François Bouzy, sans profession, veuf et premières noces de Marie Martelanche et en deuxième noces de Colombe Grinjon 37 ans.
- Marie-Julie Balmou, 3 ans.
- Claudine Constant, sans profession, veuve de Claude Depierre, 73 ans.
- Antoine-Marie Aubonnet, tisseur, époux de Benoîte Bufford, 50 ans.
- Claude-Marie Darcy, tourneur, veuf de Marie-Pierrette Durel, 33 ans.
- Antoinette Charlet, religieuse de l'ordre de Saint-Joseph, 88 ans.
- Pétrus-Joannès Demauger-Bost, 2 ans.
- Antoine Vermorel, mécanicien, époux de Françoise Foulon, 50 ans.
- Hélène-Marie-Louise Meignié, 3 mois.
</

